



Conseil d'Administration

Site d'arts plastiques de Strasbourg
17 octobre 2023 – 15h30

Ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Fonctionnement des instances.
 1. **Conseil d'administration** - Séance du 7 juin 2023 - Approbation du procès-verbal de séance.

RESSOURCES

2. **FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE**
 1. BUDGET ANNEXE FORMATION CONTINUE – Nouvelles dispositions tarifaires applicables à compter de la rentrée universitaire 2023
 2. COMMANDE PUBLIQUE - Mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés – Offre proposée par l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) - Autorisation de signature d'une convention avec l'UGAP.
3. **RESSOURCES HUMAINES**
 1. Actualisation du tableau des effectifs.
 2. Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail – Augmentation du taux.

ÉTUDES et PARTENARIATS

4. **MUSIQUE** - Convention cadre relative à l'organisation d'un Coursus de composition et d'informatique musicale internationale, cosignée par l'Institut de recherche et coordination acoustique/musique (Ircam) et l'Université de Strasbourg - Approbation des termes de la convention et autorisation de signature (reconduction d'un dispositif existant).
5. **MUSIQUE** - Gratification à des étudiant·e·s « modèles » à l'occasion de participation à des mises en situation pédagogiques avec des étudiants de la HEAR-Musique dans le cadre de leur formation professionnalisante.
6. **MUSIQUE** - Master de Pédagogie (MEEF) - Organisation des stages de pédagogie pratique.

7. **PARTENARIAT** - Convention triennale cadre relative à un partenariat entre la Haute école des arts du Rhin et les musées de la ville de Strasbourg.

INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

- Bilan de la rentrée 2023 et temps fort à Mulhouse sur le site MOTOCO
- Résultat de la réunion de la commission d'exonération (pour l'ensemble de l'école)
- Dispositif Cordée de la réussite – Site de Mulhouse
- Projet Manufacture
- Programme national d'accueil en urgence des scientifiques et des artistes en exil (PAUSE)
- Renouvellement des élu.e.s au Conseil d'administration (collège étudiant.e.s, collège pédagogie et collège agents administratifs et techniques)

ooo0ooo

Sont présent.es

En qualité de membres du Conseil d'administration :

Salem DRICI, Conseiller municipal délégué à la Ville de Strasbourg,
Jules DARWICH, Représentant étudiant
Muriel FABRE, Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
Cédric FAIVRE, Représentant suppléant du personnel administratif,
Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire de Mulhouse,
Bernard GOY, Conseiller arts plastiques à la DRAC Alsace, pour le Directeur général de la création artistique à la DRAC Grand-Est,
Anne GUYONNET, Représentante du personnel administratif et technique,
Christelle LE DEAN, Représentante du personnel pédagogique (arts plastiques) – en visio
Florence LEHMANN, Représentante suppléante du personnel pédagogique (arts plastiques),
Thomas MAYS, Représentante du personnel pédagogique (Musique)
Peggy MIQUEE, Conseillère municipale déléguée à la création, au spectacle vivant, aux musiques et aux arts visuels à la Ville de Mulhouse,
Nathalie MOTTE, Adjointe à la Maire de Mulhouse,
Stéphane ROTH, Directeur du festival Musica, personnalité qualifiée musique
Mathieu SCHNEIDER, vice-président Culture, sciences en société de l'Université de Strasbourg, personnalité qualifiée,
Joseph SIMEONI, Conseiller Municipal à la Ville de Mulhouse,
Jean VERNE, Conseiller musique et danse à la DRAC Alsace, pour le Directeur général de la création artistique à la DRAC Grand-Est
Emilie WILHELM, Représentante suppléante du personnel administratif et technique,
Pascal ZIEGLER, Vice-Président vie universitaire, personnalité qualifiée

Sont en outre présent.es :

Noémi BAEUMLER-PEYRE, Coordinatrice générale du site d'arts plastiques de Mulhouse de la Haute école des arts du Rhin,
Emmanuelle CASSARD, Conseillère aux études pédagogie (visio)
Josy COUTRET, Responsable Communication
Laurent DOUCELANCE, Responsable développement et projets
Virginie DURAN, Assistante de direction,
Virginie FERRAZ, Responsable finances et marchés publics de la Haute école des arts du Rhin,
Gabrielle KWIATKOWSKI, Direction de la culture – Responsable du Département des arts visuels, Ville et Eurométropole de Strasbourg,
Matthieu RAMEY, Responsable Ressources Humaines
Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe, Directrice des études d'arts plastiques de la Haute école des arts du Rhin,

Marc RUHLMANN, Administrateur général de la Haute école des arts du Rhin,
Stéphane SAUZEDDE, Directeur général de la Haute école des arts du Rhin,
Éric VINCENT, Chef du Service Développement Culturel, Ville de Mulhouse,

Les membres du Conseil d'administration excusé.es :

Michel ANDREU-SANCHEZ, Conseiller Régional, Région Grand-Est,
Margaux BERGEON, Représentante suppléante des étudiant.es en musique
Olivier BEIGER, Représentant du personnel pédagogique (arts plastiques),
Florence FORIN, Directrice régionale adjointe déléguée, pour le Directeur général de la création artistique à la DRAC Grand-Est,
Barbara HVIDT, Représentant des étudiant.es en arts plastiques (Strasbourg),
Anne-Marie JEAN, Conseillère municipale déléguée à la Ville de Strasbourg,
Pierre JAKUBOWICZ, Conseiller municipal à la Ville de Strasbourg,
Oh Eun LEE, Représentante du personnel pédagogique (arts plastiques),
Dominique MASTELLI, Conseiller Municipal à la Ville de Strasbourg,
Anne MISTLER, Adjointe à la Maire de Strasbourg,
Bertrand PAUVERT, Conseiller Municipal à la Ville de Mulhouse,
Antoine SPINDLER, Représentant suppléant du personnel pédagogique (musique),
Marie TERRIEUX, Directrice de la fondation François Schneider, personnalité qualifiée arts,
Caroline ZORN, Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Mme Anne-Catherine Goetz, Vice-Présidente, salue l'ensemble des participants et ouvre la séance en qualité de présidente de séance, Mme Anne MISTLER étant excusée.

Elle informe l'assemblée que conformément au principe d'une présidence tournante à mi-mandat, envisagé lors de la séance d'installation du 13 octobre 2020, la Présidence du Conseil d'administration sera désormais confiée à une élu.e la Ville de Mulhouse.

En accord avec Mme Anne MISTLER, Présidente sortante, il a été convenu que Mme Anne-Catherine GOETZ, jusqu'alors Vice-Présidente, assume désormais la présidence et que Mme Anne MISTLER soit, à son tour, Vice-Présidente.

La formalisation de ce changement de présidence pourra intervenir lors d'une prochaine réunion du Conseil d'administration. Les articles 12 des statuts et 1.3 du règlement intérieur prévoient en effet que :

- *Le.la Président.e est issu.e du collège des membres fondateurs*
- *Il.elle est élu.e pour trois ans. Une alternance entre les deux Villes fondatrices est ainsi possible à la faveur de cette élection intermédiaire.*
- *Le scrutin s'effectue à main levée (sauf demande de vote à bulletin secret) à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour.*

Les mêmes dispositions s'appliquent pour l'élection de la /du Vice-Président.e.

M. Stéphane SAUZEDDE, Directeur général, félicite la prochaine Présidente pour son engagement en faveur de l'établissement et signale par ailleurs la présence dans l'assemblée de M. Laurent DOUCELANCE qui fait son retour au sein des effectifs en qualité de responsable développement et projets.

Mme Anne-Catherine Goetz exprime sa satisfaction d'avoir pu accueillir, à Mulhouse sur le site MOTOCO, l'événement de rentrée de la HEAR. Elle souhaite que l'école puisse encore davantage marquer sa présence sur la ville de Mulhouse et tout particulièrement les étudiant.e.s de la filière design textile avec des interactions à développer avec le milieu industriel local.

Avant d'aborder les différents points inscrits à l'ordre du jour, elle tient à exprimer tout le soutien qu'il convient d'apporter aux enseignants dans le contexte difficile du moment. Elle rappelle l'importance de faire front contre la violence qui se développe et le rôle tout particulier de l'éducation et de la culture en la matière.

Point 1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES **Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 14 mars 2023**

Sur proposition de Mme la Présidente, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'adopter le projet de procès-verbal de la séance du 7 juin 2023.

Point 2.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES - FINANCES **BUDGET ANNEXE FORMATION CONTINUE - Nouvelles dispositions tarifaires applicables à compter de la rentrée universitaire 2023**

M. Marc RUHLMANN, Administrateur général, expose que la HEAR prolonge ses missions dans le champ de l'enseignement supérieur artistique en s'engageant sur le terrain de la formation continue : l'objectif est de permettre à chaque artiste de poursuivre son processus de formation tout au long de sa vie professionnelle.

Ces formations courtes articulant pratiques et théories sont proposées dans l'ensemble des champs couverts par l'école : scénographie, illustration, communication graphique, art, design, etc. La mise en place du fonds de formation des artistes-auteurs permet, selon les situations, de prendre en charge les coûts d'inscription.

Le CFPI / Centre de formation des plasticiens intervenants a fait l'objet au printemps 2023 d'un travail de fond en lien étroit avec le ministère de la culture, délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle visant à l'inscription de la formation au répertoire spécifique des certifications et habilitations de France Compétence.

Dans cette perspective, l'ensemble des établissements délivrant la formation (ESA Tourcoing-Dunkerque, ENSA Bourges, INSEAMM Marseille et HEAR Strasbourg) ont opéré un alignement du format de la formation.

C'est dans ce cadre que le volume horaire de la formation a été porté à 400 heures, se décomposant en 315 heures de face à face pédagogique et 85 heures de travail personnel accompagné sur le mémoire et le rapport de stage.

En conséquence, il est proposé d'augmenter le coût pédagogique de la formation CFPI (Centre de formation des plasticiens intervenants) et de le porter à 2 550 €, en l'alignant sur celui appliqué aux diplômes dans lesquels sont intégrés des personnes en reprise d'étude (demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle continue, congés de formation...).

M. Bernard GOY, Conseiller arts plastiques à la DRAC Alsace, pour le Directeur général de la création artistique à la DRAC Grand-Est souligne que le CFPI rencontre de plus en plus de succès, les jeunes artistes souhaitant développer ce type d'action, et être en résidence et/ou en collectivité.

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'augmenter le coût pédagogique de la formation CFPI (Centre de formation des plasticiens intervenants) et de le porter à 2 550 €, en l'alignant sur celui appliqué aux diplômes dans lesquels sont intégrés des personnes en reprise d'étude (demandeurs d'emploi, stagiaires de la formation professionnelle continue, congés de formation...). Les personnes non-accompagnées et s'inscrivant à titre individuel continuent de bénéficier du tarif de 500 €.

Point 2.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES - FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

Mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés – Offre proposée par l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) - Autorisation de signature d'une convention avec l'UGAP

Depuis le 31 décembre 2015, les collectivités et établissements publics ne peuvent plus bénéficier des tarifs réglementés de vente (TVR) en électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVa, conformément aux dispositions de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi NOME).

Mme Virginie FERRAZ, Responsable Finances et Commande publique, rappelle que la HEAR adhère, depuis 2016, aux dispositifs successifs d'achat groupé d'électricité lancés par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). L'accord-cadre actuellement en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

L'UGAP lancera une consultation (ELEC 2025) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire. Elle procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents par bénéficiaire.

La fourniture d'électricité est prévue pour le 1^{er} janvier 2025.

La HEAR envisage de renouveler son adhésion au dispositif ELEC 2025 dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Au regard de l'intérêt manifeste qui s'attache à un renouvellement de l'adhésion de la HEAR au dispositif d'achat groupé d'électricité, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de confirmer son intégration à la procédure d'appel d'offres public engagée par l'UGAP, d'autoriser la signature de la convention présentée en annexe ainsi que tout autre document contractuel y afférent.

Point 3.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES

Actualisation du tableau des effectifs

Mme Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe et Directrice aux études, présente les cinq propositions d'actualisation du tableau des effectifs suivantes :

a. Création poste permanent « Professeur d'enseignement artistique numérique A1 »

Suite à l'acceptation de la demande de détachement en date du 01/06/2022 présentée par l'agent occupant le poste permanent de « professeur en communication graphique », un recrutement sur ce même poste a été réalisé au 01/09/2022. Parallèlement, dans le cadre du renforcement des enseignements en communication numérique en année 1, a été recruté à mi-temps en emploi non permanent un agent occupant le poste de « PEA numérique année 1 ».

Il est proposé aujourd'hui de transformer ce poste non permanent en poste permanent selon les conditions suivantes :

<i>Filière</i>	Culturelle
<i>Catégorie</i>	A
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	De professeur d'enseignement artistique
<i>Grade(s)</i>	De professeur d'enseignement artistique classe normale à professeur d'enseignement artistique hors classe
<i>Intitulé fiche de poste</i>	PEA numérique A1
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	8/16 ^{ème}
<i>Affectation</i>	Arts visuels Strasbourg
<i>Date de création du poste</i>	01/01/2024

b. Création poste permanent « Agent de bibliothèque »

Dans le cadre du projet de bibliothèque partagée au sein de la Manufacture des tabacs, dont l'ouverture au public pourrait intervenir à la rentrée scolaire 2023/24, il est envisagé de créer au 01/10/2024 un poste permanent à temps plein « agent de bibliothèque » afin de permettre de pallier l'augmentation de l'activité liée au déploiement des fonds existants dans les nouveaux locaux. A terme, ce poste a vocation à être un poste à temps plein dont le coût sera porté conjointement par l'ENGEEES et l'EOST. Dans l'attente, et afin de fidéliser un agent contractuel donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de créer un poste permanent à temps partiel selon les conditions suivantes :

<i>Filière</i>	Culturelle
<i>Catégorie</i>	C
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	Adjoint territorial du patrimoine territorial
<i>Grade(s)</i>	D'adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
<i>Intitulé fiche de poste</i>	Agent de bibliothèque
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	24/35 ^{ème}
<i>Affectation</i>	Arts visuels Strasbourg
<i>Date de création du poste</i>	01/11/2023

Le financement de ce poste à temps partiel est déjà budgété car l'agent était à ce jour recruté en emploi non permanent.

c. Modification des postes

« Professeur d'enseignement artistique en lithographie (impressions) » et

« Professeur d'enseignement artistique en gravure et images imprimées »

L'agent occupant le poste de « PEA en lithographie (impressions) » sur le site des arts visuels de Strasbourg ayant fait valoir ses droits à la retraite, celui occupant le poste de « PEA en gravure et images imprimées » sur le site des arts visuels de Mulhouse a proposé sa candidature pour le remplacer. Cette possibilité de mouvement ayant été accueillie favorablement, il convient de modifier les fiches de poste selon les modalités suivantes :

Poste n°1 ancienne situation :

<i>Filière</i>	Culturelle
<i>Catégorie</i>	A
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	De professeur d'enseignement artistique
<i>Grade(s)</i>	De professeur d'enseignement artistique classe normale à professeur d'enseignement artistique hors classe
<i>Intitulé fiche de poste</i>	Professeur d'enseignement artistique en lithographie (impressions)
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	16/16 ^{ème}
<i>Affectation</i>	Arts visuels Strasbourg

Poste n°1 nouvelle situation :

<i>Filière</i>	Culturelle
<i>Catégorie</i>	A
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	De professeur d'enseignement artistique
<i>Grade(s)</i>	De professeur d'enseignement artistique classe normale à professeur d'enseignement artistique hors classe
<i>Intitulé fiche de poste</i>	Professeur d'enseignement artistique en lithographie (impressions)
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	16/16 ^{ème}
<i>Affectation</i>	Arts visuels Mulhouse
<i>Date de modification</i>	01/10/2023

Poste n°2 ancienne situation :

<i>Filière</i>	Culturelle
<i>Catégorie</i>	A
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	De professeur d'enseignement artistique
<i>Grade(s)</i>	De professeur d'enseignement artistique classe normale à professeur d'enseignement artistique hors classe
<i>Intitulé fiche de poste</i>	PEA en gravure et images imprimées
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	16/16 ^{ème}
<i>Affectation</i>	Arts visuels Mulhouse

Poste n°2 nouvelle situation :

<i>Filière</i>	Culturelle
<i>Catégorie</i>	A
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	De professeur d'enseignement artistique
<i>Grade(s)</i>	De professeur d'enseignement artistique classe normale à professeur d'enseignement artistique hors classe
<i>Intitulé fiche de poste</i>	Professeur d'enseignement artistique en gravure et images imprimées
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	16/16 ^{ème}
<i>Affectation</i>	Arts visuels Strasbourg
<i>Date de modification</i>	01/10/2023

d. **Suppression du poste à temps plein « Conseiller formation continue et ressources humaines » et création de deux demi-postes « Conseiller formation continue » et « Conseiller formation, mobilité et parcours professionnel »**

Par délibération en date du 08/06/2021, le Conseil d'administration a créé un poste permanent selon les conditions suivantes :

<i>Filière</i>	Administrative
<i>Catégorie</i>	C et B
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	Adjoint administratif territorial Rédacteur territorial
<i>Grade(s)</i>	D'adjoint administratif territorial à rédacteur principal territorial de 1 ^{ère} classe
<i>Intitulé fiche de poste</i>	Conseiller formation continue et ressources humaines
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	35/35 ^{ème} dont : - 17.5/35 ^{ème} en formation continue ; - 17.5/35 ^{ème} en ressources humaines
<i>Affectation</i>	Arts visuels Strasbourg
<i>Date de création du poste</i>	08/06/2021

L'agent occupant actuellement le poste a exprimé le souhait de travailler à mi-temps sur les missions de ressources humaines uniquement. Cette demande a été accueillie favorablement par la direction. Un recrutement à mi-temps pour les missions de « conseiller formation continue » est donc envisagé.

Afin de clarifier cette situation au sein du tableau des effectifs, il est proposé de supprimer le poste permanent ci-dessus, à compter du 01/10/2023, et de créer deux postes permanents selon les conditions suivantes :

Poste n°1 :

<i>Filière</i>	Administrative
<i>Catégorie</i>	C et B
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	Adjoint administratif territorial Rédacteur territorial
<i>Grade(s)</i>	D'adjoint administratif territorial à rédacteur principal territorial de 1 ^{ère} classe
<i>Intitulé fiche de poste</i>	Conseiller formation continue
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	17.5/35^{ème}
<i>Affectation</i>	Arts visuels Strasbourg
<i>Date de création du poste</i>	01/10/2023

Poste n°2 :

<i>Filière</i>	Administrative
<i>Catégorie</i>	C et B
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	Adjoint administratif territorial Rédacteur territorial
<i>Grade(s)</i>	D'adjoint administratif territorial à rédacteur principal territorial de 1 ^{ère} classe
<i>Intitulé fiche de poste</i>	Conseiller formation, mobilité et parcours professionnel
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	17.5/35^{ème}
<i>Affectation</i>	Arts visuels Strasbourg
<i>Date de création du poste</i>	01/10/2023

e. Modification du poste « Conseiller.ère aux études pédagogie »

Par délibération en date du 07/06/2023, le conseil d'administration a créé un poste permanent selon les conditions suivantes :

<i>Filière</i>	Administrative
<i>Catégorie</i>	A
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	Attaché territorial
<i>Grade(s)</i>	D'attaché territorial à attaché territorial principal
<i>Intitulé fiche de poste</i>	Conseiller.ère aux études pédagogie
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	35/35 ^{ème}
<i>Affectation</i>	ASM
<i>Date de création du poste</i>	01/10/2023

Les entretiens de recrutement pour ce poste ont eu lieu le 11/09/2023. Le premier choix du jury, à l'unanimité, s'est porté sur une candidate actuellement inscrite sur liste d'aptitude du concours de professeur d'enseignement artistique et souhaitant, en toute logique, ne pas perdre le bénéfice de son concours et le statut de fonctionnaire.

En conséquence, et dans l'intérêt de la candidate, la HEAR propose la procédure suivante :

- Recrutement en qualité de « Conseiller.ère aux études pédagogie » au grade de professeur d'enseignement artistique stagiaire à compter du 01/10/2023 pour une durée d'un an ;
- Dans l'hypothèse où l'agent donnerait satisfaction dans l'exercice de ses missions, titularisation dans le grade de professeur d'enseignement artistique à compter du 01/10/2024 ;
- A cette même date, intégration dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Dès lors, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter les modifications suivantes sur le poste sus-évoqué :

<i>Filière</i>	Administrative Culturelle
<i>Catégorie</i>	A
<i>Cadre(s) d'emplois</i>	Attaché territorial Professeur d'enseignement artistique
<i>Grade(s)</i>	D'attaché territorial à attaché territorial principal De professeur d'enseignement artistique de classe normale à professeur d'enseignement artistique hors classe
<i>Intitulé fiche de poste</i>	Conseiller.ère aux études pédagogie
<i>Durée hebdomadaire de temps de travail</i>	35/35 ^{ème} 16/16^{ème}
<i>Affectation</i>	ASM
<i>Date de création du poste</i>	01/10/2023
<i>Date de dernière modification du poste</i>	01/10/2023

Vu les avis favorables unanimes rendus par le Comité social territorial réuni le 14 septembre 2023 pour l'ensemble de ces cinq mesures d'actualisation et sur proposition de Mme la Présidente, le Conseil d'administration décide - à l'unanimité - de les adopter.

Point 3.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES

Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail – Augmentation du taux

Le décret n°2010-676 du 21/06/2010 institue une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. M. Matthieu RAMEY, Responsable des Ressources humaines, rappelle que jusqu'au 31/08/23, l'employeur public prend en charge la moitié du tarif des abonnements, sous certaines conditions (article 2 décret 2010-676).

Le décret n°2023-812 du 21/08/2023 vient modifier, à compter du 01/09/23, le taux de prise en charge partielle de ces abonnements, qui passe de la moitié au trois quarts (article 1 décret 2023-812).

Il est rappelé, qu'en toute hypothèse, cette prise en charge ne peut réglementairement excéder le plafond correspondant au prix annuel de l'abonnement pour effectuer le trajet maximum à l'intérieur de la région Ile-de-France, c'est-à-dire de l'abonnement "Navigo zones 1 à 5", majoré de 25 %. Au 1er janvier 2023, le coût du forfait annuel Navigo "toutes zones", couvrant les zones 1 à 5, s'élève à 925,10 euros (délibération n°20221207-216 du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités), le montant maximal du remboursement mensuel est donc égal à 96,36 euros. (925,10 X 1,25) /12.

Étaient concernés, au sein de la HEAR, 43 agents pour l'année 2022 avec une incidence de l'ordre de 3 000 € en année pleine.

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de prendre acte des dispositions du décret n°2023-812 du 21/08/2023 et de modifier en conséquence, avec effet à compter du 01/09/23, le taux de prise en charge partielle des abonnements concernés, qui passe de la moitié au trois quarts (article 1 décret 2023-812).

Point 4

ÉTUDES et PARTENARIATS

MUSIQUE - Convention cadre relative à l'organisation d'un Cours de composition et d'informatique musicale internationale, cosignée par l'Institut de recherche et coordination acoustique/musique (Ircam) et l'Université de Strasbourg - Approbation des termes de la convention et autorisation de signature (reconduction d'un dispositif existant).

Mme Anne GUYONNET, Administratrice de la HEAR-Musique, rappelle que par délibération n°346 – 2018 du 16 novembre 2018, le Conseil d'administration de la HEAR avait approuvé le principe de collaboration portant sur l'organisation d'un Cours de composition et d'informatique musicale internationale en lien avec l'Ircam (Institut de recherche et coordination acoustique/musique) et l'Université de Strasbourg (Unistra). En conséquence de quoi, le Président du Conseil d'administration de la HEAR ou son représentant était autorisé à signer une convention d'une durée de trois années académiques ainsi que ses éventuels avenants.

Pour rappel, l'Ircam dispense un cursus de composition et d'informatique musicale internationalement reconnu, comprenant une année de formation, qui accueille de jeunes compositeurs choisis par un comité de lecture. Le cursus de l'Ircam offre la possibilité à dix jeunes compositeurs, désireux de se familiariser avec l'informatique musicale, d'acquérir l'autonomie technique nécessaire à la mise en œuvre de leurs idées musicales.

La HEAR-Musique coorganise avec l'Université de Strasbourg (Unistra) un master de musicologie, parcours composition et interprétation musicale, notamment dans les disciplines composition et création électroacoustique.

L'Ircam, la HEAR et l'Unistra souhaitent poursuivre cette collaboration afin de permettre aux étudiants en master des disciplines composition et création électroacoustique, de suivre un cursus au sein de l'Ircam.

C'est pourquoi, il est proposé de reconduire cette convention dans son principe, moyennant quelques petites évolutions et mises à jour ne modifiant pas l'économie générale du document initial. La HEAR s'engage à verser une participation forfaitaire correspondant au coût de la formation dispensée par l'Ircam. Son montant, fixé à hauteur 2 000 € par étudiant pour la durée de la convention, reste inchangé. Pour la présente année universitaire, un étudiant est concerné sachant que nous nous engageons pour trois étudiant.e.s maximum par an.

M. Tom MAYS, Représentant du personnel pédagogique (musique), complète en expliquant que cette formation existe depuis 30 ans. Il s'agit d'un dispositif très important pour les étudiants compositeurs, ces derniers devant être confirmés/expérimentés pour y être acceptés. Il précise que la sélection s'opère indépendamment de toute considération relative à la convention.

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité

- d'approuver le principe de la reconduction de cette collaboration avec l'Institut de recherche et coordination acoustique/musique et l'Université de Strasbourg et
- d'autoriser la Présidente du Conseil d'administration de la HEAR ou sa/son représentant.e à signer la convention et ses éventuels avenants.

Point 5

ÉTUDES et PARTENARIATS

MUSIQUE - Gratification à des étudiant-e-s « modèles » à l'occasion de participation à des mises en situation pédagogiques avec des étudiants de la HEAR-Musique dans le cadre de leur formation professionnalisante

Mme Anne GUYONNET, Administratrice de la HEAR-Musique, expose que les étudiant-e-s en cursus de Master de pédagogie, sont amenés à donner des cours dans le cadre de mises en situation professionnelles appelées « practicum », mais également lors des examens d'entrée et des épreuves pédagogiques. Dans cette optique, des étudiants en cursus musical dans les classes supérieures du Conservatoire de Strasbourg sont sollicités à titre de « modèle ».

A l'instar de ce qui se pratique par ailleurs, il paraîtrait opportun de leur proposer à l'occasion de cette collaboration une petite gratification qui ne saurait être pécuniaire dans un but de simplification administrative.

Après concertation avec les étudiants, le principe de la remise de deux billets de cinéma pour des séances au Cosmos (soit un montant de 10 €) est proposé pour répondre à ce type de situation, étant entendu qu'elle concerne environ 120 étudiant-e-s modèles par an. Les crédits nécessaires peuvent être mobilisés sur le budget alloué à la HEAR-Musique et ne nécessitent pas une prévision budgétaire nouvelle particulière.

M. Mathieu SCHNEIDER, Vice-Président Culture, sciences en société de l'Université de Strasbourg, souhaite qu'il soit bien vérifié qu'il s'agisse en l'espèce de conditions particulières fixées par convention et que ce tarif dédié n'émarge pas sur d'autres dispositifs (Atout voir, Carte culture...) supposant des cofinancements d'organismes partenaires.

Après délibération, le Conseil d'administration décide unanimement

- de valider le principe d'une gratification à l'occasion de la participation par des étudiant-e-s modèles à des séances de mises en situation à des fins pédagogiques ;
- d'autoriser, à cette fin, l'achat de deux cent quarante places de cinéma pour de séances au cinéma COSMOS d'une valeur faciale de 5 €, soit un montant total de 1 200 €.

Point 6

ÉTUDES et PARTENARIATS

MUSIQUE - Master de Pédagogie (MEEF) - Organisation des stages de pédagogie pratique.

Dans le cadre du Master de Pédagogie MEEF (Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) co-organisé par la HEAR-Académie supérieure de musique de Strasbourg avec l'INSPE (Institut national supérieur du professorat et de l'enseignement) de l'Université de Strasbourg, les étudiants sont amenés à suivre un stage de pédagogie pratique sous l'égide d'un tuteur.

Mme Anne GUYONNET, Administratrice de la HEAR-Musique, précise que ce stage de pédagogie pratique fait l'objet d'un volume horaire estimé à une soixantaine d'heures.

Il y a lieu de fixer les conditions d'indemnisation de cette mission, applicables dès la rentrée universitaire 2023. Eu égard au fait que le stage de pédagogie pratique effectué dans le cadre du Diplôme d'État de professeur de musique est indemnisé à hauteur de 600 € bruts pour un volume horaire estimé à 40 heures, il est proposé de fixer cette indemnisation à 900 € bruts.

Ces explications ayant été apportées, le Conseil d'administration décide à l'unanimité

- **d'adopter le nouveau dispositif ci-dessus présenté ;**
- **de fixer à 900 € bruts l'indemnisation des missions de tutorat dans le cadre du Master de Pédagogie et**
- **d'autoriser la Présidente à recruter les conseillers pédagogiques (professeurs-tuteurs).**

Point 7

PARTENARIATS

Convention triennale cadre relative à un partenariat entre la Haute école des arts du Rhin et les musées de la ville de Strasbourg

La convention proposée associe d'une part, le réseau des Musées de la Ville de Strasbourg, qui compte aujourd'hui dix musées (Musée Archéologique, Musée des Beaux-Arts, Musée des Arts décoratifs, Cabinet des Estampes et des dessins, Musée Historique, Musée Alsacien, Musée Zoologique, Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration, Musée d'Art moderne et contemporain), un monument historique (l'Aubette 1928), la Bibliothèque des Musées ainsi qu'un Pôle d'études et de conservation des Musées de Strasbourg et, d'autre part, la Haute École des Arts du Rhin.

Elle a pour objet de préciser le cadre du partenariat entre ces deux institutions ainsi que l'organisation de son déroulement. Il s'agit de favoriser toutes les formes de synergies et de mutualisation des ressources dans le cadre des activités respectives. Cette convention est conclue pour une durée de trois années.

Un avenant viendra préciser annuellement les actions et engagements concrets et réciproques étant précisé que la convention cadre ne prévoit pas de mouvement financier d'une institution à l'autre.

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité

- **d'approuver le principe de cette convention-cadre associant le réseau des Musées de la Ville de Strasbourg et la HEAR et**
- **d'autoriser la Présidente du Conseil d'administration de la HEAR ou sa/son représentant.e à signer la convention et ses éventuels avenants.**

Point 8

INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

○ **Bilan de la rentrée 2023**

Mme Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe et Directrice aux études, fait un point sur les effectifs enregistrés à cette rentrée. L'établissement compte 754 étudiants inscrits se répartissant de la manière suivante :

- 149 pour le site arts visuels à Mulhouse
- 169 à la Hear-Musique
- 436 pour le site arts visuels à Strasbourg.

Suite à des mouvements de personnels, une douzaine d'enseignants a été recrutée sur les sites d'arts visuels afin d'assurer la continuité pédagogique.

Elle fait observer qu'une nouvelle organisation hebdomadaire a été mise en place pour le 1^{er} cycle à Mulhouse. Il sera procédé à une évaluation du nouveau dispositif en fin de 1^{er} semestre, puis au terme de cette année académique. Par ailleurs, toujours sur le site mulhousien, le Master Design a été remanié et porte l'intitulé « réhabitant ».

- **Résultat de la réunion de la commission d'exonération (pour l'ensemble de l'école)**

Cette commission examine les dossiers déposés par des étudiant.es en difficulté financière n'ayant pas droit à une bourse. Cet examen est effectué en lien avec les assistant.es social.es des étudiants. Cette année 54 dossiers ont été déposés (10 pour le site arts visuels à Mulhouse, 22 pour la HEAR-Musique et 22 pour le site arts visuels de Strasbourg). Trente-huit ont été acceptés. Le coût pour l'établissement de cette politique sociale est de l'ordre de 20 à 25 000 €, étant précisé que des dispositifs d'aide d'urgence plus ponctuels peuvent également être sollicités en cours d'année.

- **Dispositif Cordée de la réussite – Site de Mulhouse**

Mme Noémi BAEUMLER-PEYRE, Coordinatrice générale du site d'arts plastiques de Mulhouse, informe l'assemblée que le dossier déposé par la HEAR a été retenu et que le site de Mulhouse est labellisé tête de cordée.

Trois enseignants sont engagés dans ce dispositif (2 HEAR + 1 lycée Stoessel). Le lycée sera un lieu propice pour développer de nouveaux projets, s'articulant notamment sur la question de la ville organique et du tissu urbain.

Mme Nathalie MOTTE, Adjointe à la Maire de Mulhouse, relève qu'il s'agit d'un sujet important pour la Ville. L'objectif est d'ouvrir le regard des jeunes sur un parcours artistique ou d'enseignement. D'autres initiatives similaires ont été engagées avec des écoles d'ingénieurs. Afin de promouvoir ce type de démarches, elle considère qu'une communication particulière mériterait d'être développée sur les supports de la Ville.

M. Bernard GOY, Conseiller arts plastiques à la DRAC Alsace, fait observer que de telles actions permettent de sensibiliser le public lycéen à la diversité des formations en école d'art.

Mme Anne-Catherine GOETZ, Présidente, se félicite la mise en place de ce dispositif qui participe de la reconquête de la HEAR à Mulhouse.

- **Programme Manufacture**

M. Marc RUHLMANN, Administrateur général, précise que les dernières informations en notre possession indiquent que les espaces de la Manufacture devaient être livrés fin 1^{er} semestre 2024 avec un accueil des activités pédagogiques à la rentrée.

L'idée d'une visite sur site est évoquée et recueille l'intérêt de l'assemblée.

- **Programme national d'accueil en urgence des scientifiques et des artistes en exil (PAUSE)**

Mme Christine RITZENTHALER, Directrice adjointe et Directrice aux études, informe l'assemblée de la venue des deux artistes (M. Kim Seng Aung et Ana Sozinova) étant précisé que la résidence de M. Anatoliy Lavrenishin a été renouvelée. Elle met l'accent sur les difficultés rencontrées pour trouver un logement adapté aux besoins des artistes en exil, tout particulièrement lorsqu'ils/elles sont accompagnés.es de leur famille. Ces recherches, et de façon générale le soutien qui peut être apporté à leurs démarches, sont particulièrement chronophages.

M. Mathieu SCHNEIDER, vice-président Culture, sciences en société de l'Université de Strasbourg, confirme ce point. Il soutient qu'il conviendrait d'étudier la possibilité, pour l'Université et tout autre établissement souhaitant être partenaire, de louer de manière permanente des logements qui pourraient être ensuite mis à disposition en fonction des besoins.

M. Marc RUHLMANN, Administrateur général, abonde en ce sens. Le marché locatif étant tellement tendu à Strasbourg notamment, les opérateurs privés ne souhaitent pas s'engager avec des personnes publiques soumises à des règles qui ne permettent pas de répondre aux pratiques habituelles qui régissent les relations entre bailleurs et propriétaires.

- **Renouvellement des élu.e.s au Conseil d'administration (collège étudiant.e.s, collège pédagogie et collège agents administratifs et techniques)**

M. Marc RUHLMANN, Administrateur général, indique que les mandats des élu.es des collèges étudiant.e.s, collège pédagogie et collège agents administratifs et techniques, arrivent à terme en 2023 et qu'il convient de procéder à leur renouvellement.

S'agissant de la représentation étudiante, elle sera pourvue à l'occasion du scrutin organisé le 19 octobre prochain.

S'agissant des deux autres représentations, il conviendrait d'arrêter le calendrier. La possibilité d'organiser les élections le 8 novembre prochain est proposée. Néanmoins, de l'avis général, ce calendrier serait un peu serré d'autant qu'il convient de tenir compte de la période de congés à la HEAR-Musique, peu propice aux échanges nécessaires à la constitution de listes qui répondent à un certain nombre d'exigences en termes de représentation de sites et de parité. Un consensus semble se dégager pour une installation des nouveaux élu.e.s à la séance du 14 décembre prochain. En fonction des dispositions du règlement intérieur, les listes électorales doivent être publiées 15 jours avant la date du scrutin et le dépôt des listes, 10 jours au plus tard avant le scrutin.

Dès lors le calendrier serait le suivant :

- 14 décembre : installation
- 8 décembre : envoi des convocations
- **6 décembre : scrutin**
- 24 novembre : dépôt des listes
- 17 novembre : publication des listes électorales

Mme la Présidente de séance remercie les participants et souhaite une belle année scolaire à l'ensemble de la HEAR. La séance est levée à 17h15.